

**PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE DES RÉSIDUS MINIERS
À LA MINE DE FER DU LAC BLOOM**

Initiateur du projet : Champion Iron

MÉMOIRE DÉPOSÉ AU BAPE

Par

L'Association pour la protection du lac Taureau Inc. (APLT)

St-Michel-des-Saints, Québec

12 novembre 2020

361 P NP DM25

Projet d'augmentation de la capacité
d'entreposage des résidus miniers et des
stériles à la mine de fer du lac Bloom

MÉMOIRE DÉPOSÉ AU BAPE

Par l'Association pour la protection du lac Taureau Inc. (APLT)

Préambule

L'association pour la protection du lac Taureau Inc. (ou APLT) représente plusieurs centaines de résidents de la région de St-Michel-des-Saints, secteur Lanaudière Nord. Depuis 5 ans, notre association lutte très activement contre le développement d'une mine de graphite à ciel ouvert qui voudrait s'implanter aux portes du village, dans une région réputée pour la beauté de son environnement naturel et pour son potentiel récréotouristique et de villégiature.

Au cours de ces années, notre équipe de bénévoles a pu acquérir une connaissance assez approfondie des enjeux et des risques associés à une mine à ciel ouvert de grandes dimensions et des impacts majeurs, dommageables et irréparables que ces mines apportent à nos territoires.

Notre motivation principale étant la protection du lac Taureau et de ses environs contre une destruction qui sera léguée à nos générations futures, notre association considère qu'il est de son devoir de s'impliquer en face du projet de Champion Iron afin de contrer une autre destruction dans une région du Québec, une destruction d'une magnitude encore bien supérieure à celle de la mine contre laquelle nous luttons.

1- Les mines à ciel ouvert, un saccage de nos territoires

À la grandeur du Canada et du Québec, les sociétés minières procèdent à l'exploitation des ressources par des mines à ciel ouvert puisque l'accès au minerai est ainsi facilité, ce qui réduit leurs coûts d'investissement et d'exploitation. Elles creusent donc des cratères immenses à travers le pays en s'appropriant le territoire en s'appuyant sur des lois minières datant de deux siècles qui leur donnent une quasi-propriété sur les régions, au détriment des habitants et des communautés autochtones. Elles saccagent ainsi des régions entières et transforment des territoires naturels en de véritables « no-man's lands » parsemés de cratères et de montagnes de résidus plus ou moins toxiques. Et elles disparaissent ensuite, lorsque l'exploitation n'est plus rentable, laissant ainsi des régions entières dévastées et souvent polluées, qui seront l'héritage pour nos futures générations.

Le territoire du Québec est en train de se transformer en un véritable morceau de gryère : des cratères abandonnés par les minières se multiplient, surtout dans les régions nordiques, avec tous les problèmes de pollution, de sols contaminés, de toxicité des résidus, des déversements acides ou pollués, et ceci à perpétuité ! Le MERN a d'ailleurs répertorié plus de 450 sites miniers abandonnés, très souvent toxiques, et c'est sur la société québécoise que retombe la charge et les coûts associés à la remise en état de ces sites miniers, ce qui coûtera plus de 1,2 milliards de dollars.

Et il est essentiel d'insister sur cette notion de PERPÉTUITÉ ! Ces massacres de nos territoires, de nos lacs, de nos rivières, sont là pour rester pour les siècles et les siècles à venir. L'exploitant minier, lui, s'en lave les mains, essaie de maximiser son profit à court terme, convainc les gouvernements que la population en bénéficie puisqu'il a créé des jobs à court terme, puis il disparaît, et tout le monde est content.

Et notre gouvernement donne sa bénédiction à de telles procédures ! Il est bien connu que le problème des décisions à long terme prises par les politiciens, c'est que quand les impacts néfastes de leurs décisions vont ressortir, ils ne seront plus là !! Et bien sûr les nouveaux politiciens blâmeront les anciens.

Cet état de fait est déplorable. Car ce sont les citoyens qui sont en fait les propriétaires de ces ressources naturelles et de ces régions qui sont livrées aux sociétés minières, ces sociétés parfois établies à l'étranger (Champion Iron n'est-elle pas une société à majorité australienne ?) qui les saccagent pour un profit à court terme, sans aucune considération pour les générations futures.

Bien sûr, tous les gouvernements proclament que ces mines créent des emplois et procurent de la richesse. Mais ceci pourrait tout aussi bien se faire avec des manières de faire plus respectueuses de la valeur des biens (les territoires et leur environnement) qui leur ont été confiés. Ceci devrait être la norme à suivre.

Notre 1^{ère} recommandation

Considérant que le cratère d'une mine à ciel ouvert est un dommage majeur au territoire qui a été confié à la société minière dans le but d'exploiter son sous-sol, celle-ci doit être tenue de rendre ce territoire dans l'état où elle l'a reçu. C'est-à-dire, le remblaiement complet des fosses et cratères devrait être absolument obligatoire pour toutes les mines à ciel ouvert.

En conséquence, les lois minières du Québec devraient faire l'objet d'une révision complète afin d'inclure cette obligation. La Loi sur les mines date des années 1800 et malgré quelques révisions, elle est « obsolette » puisqu'elle continue de donner la priorité aux sociétés minières sur les citoyens et qu'elle considère encore que le Québec est un territoire vierge comme à l'époque de la colonisation. Terminée l'époque où les ressources du Québec étaient un véritable « bar ouvert » ! Et quant à la fameuse Directive 019 dont toutes les minières se gargarisent, elle devrait devenir beaucoup plus exigeante (comme le réclament de nombreux organismes depuis des années) et être incorporée dans la loi.

Dans le cas présent de la mine du lac Bloom, il est évident que si Champion Iron veut se comporter en « citoyen corporatif exemplaire et respectueux de l'environnement » (comme ils le proclament), cette minière devrait s'engager à remblayer totalement les fosses qu'elle a créées. Alors que cette société a annoncé récemment des profits record (voir leur rapport financier du 30 juin 2020), elle n'a aucun prétexte pour prétendre que ces travaux rendraient la mine non rentable, tout au plus cela pourrait diminuer les dividendes versés aux actionnaires (dont beaucoup sont à l'étranger, et certains vraisemblablement dans des paradis fiscaux).

2- La gestion des résidus miniers

C'est là un problème majeur pour toutes les mines à ciel ouvert puisqu'elles produisent des millions de tonnes de résidus solides, très souvent acides ou pollués par les produits chimiques utilisés dans les traitements du minerai. Plusieurs méthodes sont possibles en face de ce problème majeur :

a)- La solution de l'empilage vertical

La minière va-t-elle les accumuler en montagnes (les fameuses « haldes » de triste mémoire) avec tous les risques d'effondrement, d'instabilité, de liquéfaction liée aux secousses sismiques, et d'écoulements d'eaux acides et contaminées ?

Bien sûr, la minière va prétendre que ses ingénieurs-conseils ont fait toutes les études théoriques possibles, au moyen de modèles mathématiques sophistiqués, et qu'ils « garantissent » que ces haldes sont sécuritaires. Mais n'oublions pas que ces modèles mathématiques ne sont toujours que des approximations, et qu'ils utilisent très souvent des paramètres non démontrés et non expérimentés en situation réelle.

Et encore là, la notion de PERPÉTUITÉ apparaît. Aucun résultat théorique ne peut être garanti, et on remarquera que toutes les firmes d'ingénieurs-conseils incluent des avertissements à ce sujet dans leurs rapports d'études pour se soustraire aux responsabilités à court et long terme.

b)- La solution de l'empilage horizontal

Voici la solution miracle retenue par Champion Iron afin d'éviter les problèmes et les risques des haldes verticales : on va noyer tout un territoire, incluant une dizaine de lacs et de rivières, pour créer de grandes lagunes où les résidus solides seront étalés, parfois recouverts d'eau (polluée bien sûr). Pour cette société australienne, le Québec est tellement grand et comporte tellement de lacs qu'elle ne voit pas où est le problème si elle en saccage quelques-uns !

C'est une véritable hérésie ! Vouloir sacrifier une dizaine de lacs et de cours d'eau du nord québécois pour augmenter les dividendes versés à ses actionnaires, la plupart étrangers ! Et notre ministère des ressources naturelles n'y voit pas d'inconvénients ! Le Québec retombe-t-il au rang des pays du tiers-monde où des colonisateurs sans scrupules ont pillé des ressources naturelles au siècle dernier, sans respect pour l'intégrité des territoires, ni pour les populations et ni pour les générations à venir ?

Cette situation invraisemblable nous ramène invariablement aux descriptions et critiques contenues dans l'ouvrage remarquable du professeur Alain Denault, pourfendeur réputé des paradis fiscaux, qui identifie avec une justesse effarante le Québec comme étant « *un Minéralo-État, où le code minier conforte le Canada dans son rôle de colonie* » (réf. « Paradis fiscaux : la filière canadienne », chapitre 6, par Alain Denault, Éditeur Écosociété, 2014). Permettons-nous d'en citer quelques extraits, dont l'application au présent projet (et à beaucoup d'autres projets miniers) saute aux yeux :

« Si au Québec les sociétés minières contribuent fort peu au financement des institutions publiques, les institutions publiques, elles, participent considérablement au financement des sociétés minières. Alors qu'elle esquivait toute forme significative d'imposition et de taxation, l'industrie minière bénéficie d'un territoire aménagé sur mesure pour elle : villes et villages, ponts et chaussées, électricité, aqueducs..... L'État québécois met le trésor public à sa disposition et se montre fort peu contraignant à son endroit en ce qui a trait à la préservation des écosystèmes. »

Tout ce qui précède fait ressortir l'aspect inacceptable de néocolonialisme contenu dans le projet de Champion Iron. Le Québec n'est pas un bar ouvert où les minières peuvent s'arroger tous les droits et faire ce qu'elles veulent.

Et encore là, la notion de PERPÉTUITÉ apparaît : va-t-on accepter que ces territoires avec lacs et rivières, même s'ils sont nordiques, puissent être saccagés et les écosystèmes détruits, et ceci à perpétuité ? Et tout ça pour augmenter la rentabilité d'un projet dont les dividendes s'en vont à travers le monde ?

Notre 2^{ième} recommandation

Considérant que le Québec n'est pas un désert du tiers-monde, il est inacceptable que des sociétés minières, étrangères ou locales, prétendent avoir le droit de saccager et de ruiner des territoires et de détruire complètement des lacs et des rivières. Rappelons qu'on parle ici d'un projet 100% commercial, donc sans aucun avantage pour l'intérêt public.

Tel que mentionné plus haut, une solution existe qui rendrait à ce projet une acceptabilité sociale et environnementale, soit **le remplissage total des fosses avec les résidus miniers. Une telle procédure devrait devenir la norme au Québec, et la Loi sur les mines devrait être modifiée en ce sens.**

De plus, une telle approche permettrait à Champion Iron de devenir un des précurseurs dans l'exploitation écologique et environnementale des projets miniers, ce qui ferait de ce projet un bel exemple de développement durable dans le domaine des mines.

3 – Le principe de la restauration des sites et du pollueur-payeur

Rappelons qu'une des rares améliorations apportées à la Loi sur les mines au cours des dernières années consiste en l'exigence, envers toute société minière qui veut implanter un projet, de fournir une garantie financière devant couvrir la restauration du site minier selon des critères devant être approuvés par le ministère de l'environnement.

Cette amélioration de la loi est majeure : cette garantie doit couvrir pour toute la durée du projet, le coût potentiel de remise du site dans un état acceptable, à la fin de l'exploitation, ou encore dans l'éventualité d'une catastrophe environnementale, d'une faillite de la compagnie minière en cours de projet ou de l'incapacité pour quelque raison que ce soit pour cette dernière de remettre le site dans la condition prévue à l'expiration de la période d'exploitation de la mine.

C'est là l'application pure et simple du principe « Pollueur-Payeur » : la minière qui crée la destruction du territoire doit payer pour sa remise en état, et ceci doit être garanti par un dépôt en fiducie ou un certificat d'une compagnie d'assurance. Il est clair qu'en l'absence d'une telle garantie, le peuple québécois se retrouverait avec un risque bien réel d'avoir à assumer une énorme facture tout au long de ce processus et de se retrouver encore une fois avec un site minier dévasté et pollué qui sera légué aux générations futures.

On parle bien ici de restauration du site dans un état acceptable ! Ce qui veut dire que le projet tel que présenté par Champion Iron ne respecte aucunement l'esprit de la loi puisque cette minière n'a aucune intention d'effectuer une quelconque restauration de son site de stockage des résidus miniers.

Notre 3^{ième} recommandation :

Puisque le projet d'entreposage des résidus miniers tel que présenté par Champion Iron ne respecte aucunement le principe « Pollueur-Payeur » et que la procédure proposée ne se prête pas à une restauration du site, ce projet devrait être tout simplement refusé.

Tel que mentionné ci-haut, la minière devrait obligatoirement se tourner vers la seule option acceptable pour l'entreposage de ses résidus, c'est-à-dire les remettre où elle les a pris. Elle doit donc revoir son plan d'exploitation de sa mine afin de permettre un remplissage progressif et complet de ses fosses au cours de l'exploitation. Comme les volumes de résidus et de stériles seront en excès par rapport aux espaces disponibles dans les fosses, le tout devra être complété par des ouvrages de drainage et de traitement des eaux qui sortiront des surplus entassés par effet de percolation. De tels ouvrages devront être suivis, contrôlés et entretenus par la minière, à la fin de l'exploitation de la mine, pendant une période minimale à déterminer par le ministère de l'environnement.

En conclusion

Le Québec a la chance extraordinaire de posséder une réserve d'eau douce que le monde entier nous envie. Notre devoir est de protéger cette réserve, avec tous les lacs, cours d'eau et l'environnement naturel qui la constituent, pour le bien commun de tous et pour les générations futures.

Dans ce but, nous devons résister aux entreprises minières qui ne respectent pas ce principe et qui ne visent que des retombées financières à court terme. **Ces entreprises remplacent le développement durable par la destruction durable.**

Une triste illustration de cette négligence coupable de nos gouvernements envers les sociétés minières a été publiée récemment dans le journal La Presse + (édition du 11 novembre 2020). Le dossier photographique sur la destruction et la désolation du site minier du lac Jeanine, près du site de la ville fantôme de Gagnon dans le nord du Québec, devrait être diffusé largement auprès de la population et de nos dirigeants. C'est une illustration effrayante des dommages que les sociétés minières laissent derrière elles, des dommages et une destruction que même les millions de dollars attribués par notre gouvernement ne parviennent pas et ne parviendront jamais à corriger. C'est une honte pour notre société.

Rappelons à tous, y compris aux entreprises minières et aux gouvernements, que nous n'avons qu'une seule planète terre et que nous devons cesser de la saccager pour des intérêts financiers et politiques à court terme. Nous l'avons fait depuis trop longtemps au Québec, et notre lourd passif minier nous rappelle que nous n'avons ni les moyens techniques ni financiers pour restaurer et décontaminer les innombrables sites miniers qui s'accumulent à travers le pays. C'est exactement comme la problématique de gestion des déchets nucléaires: nous pelletons par en avant pour saper le futur des générations à venir.